

STATUTS DU PARTI LIBÉRAL-RADICAL DE MEYRIN-COINTRIN (PLR-MC)

ASSEMBLEE CONSTITUTIVE DU 2 NOVEMBRE 2010

Art. 1. - CONSTITUTION ET SIEGE

- 1.1** Le Parti Libéral-Radical de Meyrin-Cointrin (PLR-MC) est une association sans but lucratif au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse.
- 1.2** La durée de l'association est indéterminée.
- 1.3** Le siège du PLR-MC se trouve sur la Commune de Meyrin, à l'adresse du Président.

Art. 2. - BUTS ET MISSIONS

Le PLR-MC a notamment pour but de pratiquer et d'encourager une politique s'inspirant des principes démocratiques et tournée vers les réalisations de justice sociale et de liberté humaine. A cet égard, elle tend à promouvoir un développement harmonieux de la Commune de Meyrin.

Art. 3. - MEMBRES

Toute personne, domiciliée sur la Commune de Meyrin et qui adhère aux buts du PLR-MC, peut demander son affiliation auprès de celui-ci.

3.1 Admissions

La demande d'admission doit être faite par écrit au Comité. La qualité de membre du PLR-MC ne sera acquise qu'une fois la demande acceptée par le Bureau et la cotisation pour l'exercice en cours acquittée.

3.2 Démissions

La démission d'un membre n'est valable que par écrit. La cotisation de l'exercice en cours est entièrement exigible et n'est pas remboursable.

3.3 Exclusions

- 3.3.1 Tout membre qui commet un acte grave portant préjudice au PLR-MC, au Parti Radical Genevois, au Parti Libéral Genevois ou au PLR-Genevois, en cas de constitution, peut en être exclu sur décision de l'Assemblée générale, à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents. Cette décision ne peut faire l'objet d'aucun recours.
- 3.3.2 Le membre ne s'étant pas acquitté du montant de sa cotisation, malgré l'envoi d'un rappel, sera radié automatiquement, à la fin de l'exercice social et l'Assemblée générale en sera informée par le Bureau.
- 3.3.3 Le membre sortant ou exclu perd tout droit à l'avoir social

Art. 4. - RESSOURCES

Les ressources financières du PLR-MC sont constituées par :

- a) Les cotisations de ses membres,
- b) les taxes d'élection des membres au Conseil municipal et au Conseil administratif,
- c) les dons et les legs,
- d) les produits de toute manifestation,
- e) les revenus de la fortune

Les membres du PLR-MC, le Comité et le Bureau ne sont pas tenus responsables des dettes de l'Association, la fortune sociale répondant seule des obligations du PLR-MC.

Art. 5. – ORGANISATION

L'Association est organisée comme suit :

- a) L'Assemblée générale
- b) Le Comité
- c) Le Bureau
- d) Les vérificateurs aux comptes

Art. 6. – ASSEMBLEE GENERALE

6.1 Composition

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle est composée de tous les membres de l'Association.

6.2 Convocation de l'Assemblée générale

- 6.2.1 L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par le Bureau, une fois par année, dans les trois mois qui suivent son exercice annuel qui s'achève le 31 août.
- 6.2.2 Le Bureau peut en tout temps convoquer une Assemblée générale extraordinaire.
- 6.2.3 Un cinquième des membres du PLR-MC peut en tout temps demander la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire.
- 6.2.4 Les assemblées sont présidées par le Président ou à défaut le vice-président.
- 6.2.5 Les assemblées sont convoquées par écrit, au moins quinze jours à l'avance, et mentionnent l'ordre du jour.

6.3 Mode de vote

- 6.3.1 Seuls les membres ayant acquitté leur cotisation peuvent participer et voter. Il est impossible de se faire représenter lors d'une Assemblée.
- 6.3.2 L'Assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre de membres présents.
- 6.3.3 L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité relative des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est déterminante, sauf dans le cas où les statuts en disposent autrement.
- 6.3.4 Les votations et élections se font à main levée. Le vote à bulletin secret peut être requis sur demande d'au moins trois membres.
- 6.3.5 Seuls les objets figurant à l'ordre du jour ou la décision de convoquer une nouvelle assemblée peuvent être soumis au vote.

6.4 Compétences de l'Assemblée générale

Les compétences de l'Assemblée générale sont notamment les suivantes :

- a) Déterminer la ligne politique de l'Association et se prononcer sur les options de son programme.
- b) Elire pour une période de 2 ans :
 - Le/a président(e)
 - Le/a trésorier(ère)
 - Les membres du Comité
 - Deux vérificateurs aux comptes et un suppléant
 - Les délégués aux assemblées des délégués du Parti Radical Genevois et leurs suppléants.

En cas de démission en cours d'exercice du président ou du trésorier, le comité peut nommer l'un des membres du comité comme remplaçant ad interim, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Ces membres sont immédiatement rééligibles.

Seuls les vérificateurs aux comptes ne sont pas immédiatement rééligibles.

- c) Fixer le montant de la cotisation annuelle.
- d) Approuver les rapports du Président, du trésorier et des vérificateurs aux comptes.
- e) Approuver les comptes et donner décharge au Comité, plus particulièrement au trésorier.
- f) Approuver et voter les statuts ou leurs modifications.
- g) Valider les candidatures au Conseil municipal et au Conseil administratif.
- h) Prononcer les exclusions de membres.

Art. 7. – BUREAU ET COMITE

7.1 Composition du Comité

Le Comité est composé des membres du bureau, de l' élu au Conseil Administratif, des élus au Conseil municipal et des membres du PLR-MC élus par l'Assemblée Générale.

7.2 Composition du Bureau

Le Bureau est composé au minimum :

D'un Président

D'un ou deux Vice-présidents

D'un Trésorier

D'un ou deux secrétaires.

7.3 Compétences du Comité

- a) Attribuer les postes du bureau.
- b) Etudier et promouvoir toute proposition utile à la bonne marche et au développement du PLR-MC.
- c) Exécuter les décisions de l'Assemblée générale.
- d) Désigner une commission électorale.
- e) Désigner une commission responsable d'organiser les manifestations.
- f) Définir les positions du PLR-MC qui devront être défendues lors des assemblées de délégués ou avant des élections ou votations.
- g) Créer des commissions consultatives, en cas de problèmes généraux ou particuliers, qui rendront compte au Comité de leur action.

7.4 Compétences du Bureau

- a) Gérer les affaires courantes.
- b) Convoquer et préparer les assemblées.
- c) Gérer les biens et finances de l'Association.

Le Bureau ne peut délibérer qu'en présence de trois membres au moins. Il prend ses décisions à la majorité relative. La voix du président est déterminante en cas d'égalité des voix.

Le PLR-MC est représenté et engagé à l'égard des tiers par la signature collective de deux membres du bureau, soit le Président ou vice-président et un autre membre.

Art. 8. – VERIFICATEURS AUX COMPTES

- 8.1** Les membres du comité ne peuvent être désignés comme vérificateurs aux comptes.
- 8.2** Les comptes sont contrôlés par deux vérificateurs qui sont chargés de faire un rapport à l'Assemblée générale et de demander à celle-ci décharge pour le trésorier.

Art. 9. – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social du PLR-MC court du 1^{er} septembre au 31 août.

Art.10. – CANDIDATURES AUX ELECTIONS

- 10.1** Les candidats aux élections doivent faire acte de candidature par écrit auprès du Bureau.
- 10.2** La commission électorale se chargera de procéder à l'audition de ceux-ci. Les candidatures approuvées par la commission seront reconnues valables par la signature d'une charte par le candidat. Les candidatures seront validées par l'Assemblée Générale.

Candidature au municipal - au plus tard le 30 novembre qui précède les élections

Candidature à l'Administratif - au plus tard le 30 juin qui précède les élections.

Art. 11. – MANDATS

Le cumul des mandats devrait être évité. Le nombre de mandat électif doit être limité à trois législatures complètes, sauf dérogation donnée par l'Assemblée générale.

Art. 12. – DELEGUES DE L'ASSOCIATION

Les délégués du PLR-MC sont tenus d'assister aux assemblées du Parti Radical Genevois jusqu'à éventuelle constitution du Parti Libéral-Radical Genevois. En cas d'impossibilité, ils sont chargés de se faire représenter par un des suppléants. Les dates des assemblées des délégués sont annoncées sur le site du Parti Radical Genevois et dans le journal « Le Genevois ».

Les délégués du PLR-MC sont aussi tenus d'assister aux assemblées du Parti Libéral Genevois jusqu'à éventuelle constitution du Parti Libéral-Radical Genevois. En cas d'impossibilité, ils sont chargés de se faire représenter par un des suppléants. Les

dates des assemblées des délégués sont annoncées sur le site du Parti Libéral Genevois et dans le journal « Le Nouveau Libéral ».

Les délégués du PLR-MC seront tenus d'assister aux assemblées du Parti Libéral-Radical Genevois en cas de constitution. En cas d'impossibilité, ils seront chargés de se faire représenter par un des suppléants. Les dates des assemblées des délégués seront annoncées sur le site du Parti Libéral-Radical Genevois et dans le journal de la nouvelle association créée.

Art. 13. – DISSOLUTION

- 13.1** La dissolution du PLR-MC doit être requise par écrit, par le tiers au moins des membres de l'Association. L'Assemblée générale extraordinaire ne doit comporter qu'un seul point à l'ordre du jour et la dissolution doit être prononcée à la majorité absolue des membres et en présence des deux tiers au moins.
- 13.2** Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée sera convoquée dans les 10 jours et la décision sera prise à la majorité relative.
- 13.3** En cas de dissolution, les biens disponibles, après règlement du passif, seront attribués à une association genevoise poursuivant des buts analogues.

Art. 14. – ENTREE EN VIGUEUR

Les présents statuts, approuvés en assemblée générale extraordinaire du 2 novembre 2010 entrent en vigueur immédiatement.

Président :

Trésorier :

François HALDEMANN

Muriel SPRECHER

Le 2 novembre 2010